

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 12 février 2021

*L'an deux mille vingt et un*

*Le 12 février à 19 heures*

*Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de février sous la présidence de madame Frédérique ANGELETTI, maire,*

*Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 4 février 2021 par courrier électronique*

**Étaient présents :** Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Amandine HEBREARD, Jacques LAURELUT, Corinne LE BRUN FREDDI, Charles-Denis LEVY-SOUSSAN, Bruno MAURIZOT, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Christelle THIEBAULT.

**Absents excusés :** Jean-Jacques SEUTIN pouvoir à Frédérique ANGELETTI

Bruno MAURIZOT a été désigné comme secrétaire de séance

## 1. Création d'un service public de défense extérieure contre l'incendie

Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixe les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

Par arrêté n°19-858 du 20 février 2019, le Préfet de Vaucluse a arrêté le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pour le département de Vaucluse. Cet arrêté fait suite aux derniers textes réglementaires en la matière, textes qui se trouvent codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les articles L.2225-1 à 4 au sein du chapitre « défense extérieure contre l'incendie » :

- Définissent son objet : les communes doivent assurer en permanence l'alimentation en eau des moyens de lutte contre les incendies,
- Distinguent la défense extérieure contre l'incendie du service public de l'eau et réseaux d'eau potable,
- Eclaircissent les rapports juridiques entre la gestion de la DECI et celle des réseaux d'eau potable,
- Inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales,
- Permettent le transfert facultatif de la DECI aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de permettre la mutualisation.

Ainsi la DECI a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI). Les communes sont donc compétentes pour la création, le dimensionnement des besoins, l'aménagement, le contrôle et la gestion des points d'eau nécessaires aux interventions du SDIS.

Par ailleurs, l'article L.2213-32 du CGCT crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du Maire.

L'article L.5211-9-2 rend possible le transfert du pouvoir de police spéciale de la DECI du Maire vers le Président de l'EPCI à fiscalité propre si le service public de DECI est transféré à celui-ci et que l'ensemble des Maires des communes membres de l'EPCI le décide.

La police administrative spéciale de la DECI consiste en pratique à fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale, à décider de la mise en œuvre et à arrêter le schéma communal ou intercommunal de DECI et de faire procéder aux contrôles techniques.

Dans le cas des PEI privés, le Maire ou le Président de l'EPCI s'assure du contrôle périodique des PEI privés par le propriétaire ou l'exploitant. Il peut donc être amené à lui rappeler cette obligation, en particulier lorsque la périodicité du contrôle n'est pas respectée. En cas de carence, il peut réaliser d'office ces contrôles aux frais du propriétaire ou de l'exploitant.

Le service public de DECI assure la gestion matérielle de la DECI. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement et l'organisation des contrôles techniques... des PEI et l'échange d'information avec les autres services.

Le service public de DECI est une compétence de la commune (article L.2225-2). Il est décrit à l'article R.2225-7. Il peut être organisé en régie propre ou par délégation de service public.

Il est rappelé que les PEI à prendre en charge par le service public de DECI ne sont pas que ceux connectés au réseau d'eau potable : les PEI peuvent être raccordés à d'autres réseaux sous pression ou être des points d'eau naturels ou artificiels.

La collectivité compétente en matière de DECI peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions (création des PEI, opérations de maintenance, contrôles) par le biais d'une prestation de service, conformément au code des marchés publics.

Madame le Maire demande au Conseil, conformément à la réglementation en vigueur, de créer le Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie, de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

## **2. Reversement de LMV de l'aide de l'Etat portant sur l'acquisition de masques grand public.**

Madame le maire expose au conseil :

En 2020, dans le cadre de la crise sanitaire et pour répondre à la nécessaire protection des habitants du territoire lors de la première période de confinement, la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, en lien avec les communes membres, a réalisé un achat groupé de masques réutilisables auprès de la société SISA PRODUCTION (enseigne Coco & Rico) qui a pu fournir, dans un contexte de forte demande et de pénurie, un lot de 32 000 masques en tissu dits « grand public » homologués par la Direction générale de l'armement.

Conformément au groupement de commande constitué entre les communes membres et la communauté d'agglomération, la répartition des masques auprès des agents publics et des habitants du territoire s'est faite de la manière suivante :

| <b>Commune</b>      | <b>Quantités</b> | <b>Prix HT</b> | <b>TVA 5,5</b> | <b>PRIX TTC</b> |
|---------------------|------------------|----------------|----------------|-----------------|
| Les Beaumettes      | 500              | 1 175,00       | 64,63          | 1 239,63        |
| Cabrières d'Avignon | 2 000            | 4 700,00       | 258,50         | 4 958,50        |
| Cheval-Blanc        | 5 000            | 11 750,00      | 646,25         | 12 396,25       |
| Gordes              | 2 000            | 4 700,00       | 258,50         | 4 958,50        |

|               |               |                  |                 |                  |
|---------------|---------------|------------------|-----------------|------------------|
| Lagnes        | 2 000         | 4 700,00         | 258,50          | 4 958,50         |
| Lauris        | 2 000         | 4 700,00         | 258,50          | 4 958,50         |
| Lourmarin     | 1 100         | 2 585,00         | 142,18          | 2 727,18         |
| Les Taillades | 2 000         | 4 700,00         | 258,50          | 4 958,50         |
| Maubec        | 2 000         | 4 700,00         | 258,50          | 4 958,50         |
| Mérindol      | 2 000         | 4 700,00         | 258,50          | 4 958,50         |
| Oppède        | 3 000         | 7 050,00         | 387,75          | 7 437,75         |
| Puget         | 1 000         | 2 350,00         | 129,25          | 2 479,25         |
| Puyvert       | 850           | 1 997,50         | 109,86          | 2 107,36         |
| Robion        | 4 500         | 10 575,00        | 581,63          | 11 156,63        |
| Vaugines      | 800           | 1 880,00         | 103,40          | 1 983,40         |
| LMV           | 1 250         | 2 937,50         | 161,56          | 3 099,06         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>32 000</b> | <b>75 200,00</b> | <b>4 136,00</b> | <b>79 336,00</b> |

Dans le même temps, la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a effectué, pour le compte des adhérents au groupement de commande, une demande d'aide de l'Etat, ce dernier ayant décidé d'apporter son concours aux collectivités pour l'achat de masques destinés à la protection des habitants.

La Communauté d'Agglomération a ainsi obtenu une aide globale de 32 000 € (1 € par masques acheté) qu'il convient maintenant de répartir entre les membres du groupement au prorata de leurs achats de masques, soit pour 800 € Vaugines.

Pour la clarté de l'opération, la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a donc procédé, en 2020, à la refacturation des masques tel que prévu dans la convention de groupement d'achat et reversera, en 2021, après adoption de la délibération par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, en concordance avec les délibérations des communes concernées, la quote-part de subvention revenant à chaque commune membre.

Il est demandé au Conseil municipal,

- D'approuver cette opération,
- D'autoriser madame le maire de Vaugines à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Accord à l'unanimité du Conseil municipal.

### **3. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la FPT de Vaucluse.**

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 118 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2021. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement, Madame le Maire propose au Conseil municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

Accord à l'unanimité du Conseil municipal.

#### **4. Modalité d'octroi de cadeaux au personnel pour départ à la retraite.**

Madame le Maire expose : La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite.  
L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune, le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 150,00 €
- Autorise madame le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

## **5. Dotation de soutien à l'investissement public local pour la rénovation énergétique de la maison commune.**

Une part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local a été accordée par l'Etat pour accompagner la relance des territoires.

Dans ce cadre, madame le maire propose de solliciter une demande de subvention pour le projet de rénovation énergétique de la maison commune.

La commune souhaite rénover les logements locatifs au 1<sup>er</sup> étage de la maison commune afin d'apporter plus de confort à ses locataires mais également leur faire réaliser les économies d'énergie.

En effet, les périodes estivales étant de plus en plus chaudes, les températures dans les chambres situées en combles sont de plus en plus élevées. A l'inverse en hiver, les déperditions de chauffage sont très importantes. La pose des fenêtres en double vitrage a été réalisée en 2020, il convient maintenant de procéder à une isolation en laine de verre de 30 cm d'épaisseur avec pose d'un faux plafond.

Le gain énergétique est estimé à 30 % sur la zone concernée (140 m<sup>2</sup>), si l'on rajoute le gain énergétique suite à la pose des fenêtres en double vitrage la consommation énergétique pourrait être inférieure à 200 KwHEF/AN soit un gain d'environ 150 KwHEF/AN.

Le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 23 976,00 € HT.

L'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pourrait accompagner la réalisation de ces travaux à hauteur de 80 %.

Le plan de financement serait donc le suivant :

| <b>Dépenses :</b> |             | <b>Recettes :</b>                     |                    |
|-------------------|-------------|---------------------------------------|--------------------|
| Travaux :         | 23 976,00 € | DSIL :                                | 19 180,80 €        |
|                   |             | Commune de Vaugines (fonds propres) : | 4 795,20 €         |
|                   |             | <b>Total :</b>                        | <b>23 976,00 €</b> |

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de rénovation énergétique des logements locatifs de la maison commune,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la rénovation énergétique,
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Accord à l'unanimité du Conseil municipal.

### **Questions diverses**

Madame le maire informe le conseil municipal d'une demande de local pour la création d'une micro-crèche, considérant l'intérêt pour la commune d'une réflexion sur l'acquisition d'un local dans la zone d'aménagement foncier chemin de Magnan doit être menée.

Puis la séance se poursuivra par des informations diverses ne demandant pas de délibération.

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE VAUGINES' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

